



## Contrat de location de gîte rural

La propriétaire :  
Mme Belmonte  
La Maison Bocaine  
14260 Campandré-Valcongrain  
(+33) 6 87 09 59 02/ (+33) 9 75 72 61 87  
[maison-bocaine@wanadoo.fr](mailto:maison-bocaine@wanadoo.fr)

Le locataire :  
M. ....  
Adresse : .....  
.....  
Tel : .....  
Mail : .....

### Conditions de location

Pour la période du / / (arrivée à partir de 14h) au / / (remise des clés à 10h), le montant de la location est fixé à Euros, ce prix est net de toute majoration, droit et taxe.

Il comprend des fournitures pour une famille de 6 personnes :

- Eau : 500 litres par jour
- Electricité et gaz : 8 KWH par jour
- Gaz butane : 4 KG par semaine

Au-delà de ces quantités, le locataire en acquittera le prix avant son départ suivant le barème des Gîtes de France.

A l'arrivée, le locataire doit apposer sa signature au contrat qui devra lui parvenir dûment rempli par le propriétaire, et signé par celui-ci en deux exemplaires ; le locataire conservera un exemplaire et redonnera l'autre au propriétaire.

Le propriétaire est engagé vis-à-vis du locataire à partir du moment où il reçoit le contrat signé par le locataire, dans un délai de 10 jours après son expédition (le cachet de la poste faisant foi), accompagné d'un premier versement à valoir sur la location et d'un montant de Euros.

Le locataire s'engage formellement à verser directement entre les mains du propriétaire le solde de la location convenu et restant dû, soit la somme de Euros, avant son installation dans le gîte loué. Ce règlement sera effectué soit par chèque ou mandat poste envoyé dans les 15 jours suivants le séjour, déduction faite des éventuelles consommations excédentaires ou des frais de remise en état des lieux. Un reçu des sommes réglées sera fait.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation maximum des lieux par personnes (soit adultes et enfants) et que les animaux ne sont pas admis en dehors des chevaux pour lesquels une formule de pension peut être convenue en supplément. Si la capacité maximum de ce logement était dépassée, le propriétaire se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. La signature du contrat implique l'acceptation du règlement de copropriété de l'ensemble des gîtes.

Un inventaire du gîte loué, du mobilier, ainsi que du matériel de cuisine sera fait lors de l'installation et également lors du départ du locataire. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à indemnisation.

Le locataire se déclare d'accord sur cette location et des conditions associées, lues ci-dessus.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)